

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2026- 606-A

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Montbrison à compter du 17 /08/2026

Demande déposée le 07/07/2026 et complétée le 17/07/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 21/07/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/08/2026	
Par :	Monsieur SCHWARTZ Franck
Demeurant à :	578 Chemin du Thou 01330 VILLARS-LES-DOBES
Sur un terrain sis à :	19 Impasse de la Blanchisserie 42600 MONTBRISON 147 AT 566
Nature des Travaux :	Construction d'une extension accolée à la maison d'habitation, d'un carport en annexe et création d'ouvertures en façades de la maison d'habitation

N° PC 042 147 26 00063

Surface de plancher
créée : 31,5 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07/07/2026 et complétée le 17/07/2026 par Monsieur SCHWARTZ Franck,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une extension accolée à la maison d'habitation, d'un carport en annexe et la création d'ouvertures en façades de la maison d'habitation,
- sur un terrain situé 19 Impasse de la Blanchisserie- 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : U2,**

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 09/08/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 11/08/2026,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 17/07/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération – services Cycle de l'eau et Eau potable dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Fait à MONTBRISON, le 13 août 2026
Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Montbrison, le 11/08/2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00063	Reçu le : 08/07/2026
Date de dépôt : 07/07/2026	Demandeur : SCHWARTZ Franck
Réf. Cad. : AT 566	578 Chemin du Thou
Adresse : 19 Impasse de la Blanchisserie	01330 VILLARS LES DOMBES
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Création d'une extension (atelier), carport, ouvertures façades	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.**

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons ce ténement comme déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Si un branchement s'avère nécessaire, et le montant de travaux serait alors à la charge du porteur de projet.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle avec une cuve enterrée de 4 m3, une cuve de récupération de 1 m3, et une toiture végétalisée extensive sur le carport.

Il conviendra de respecter les articles du code civil soit 640 et 641.

Si le pétitionnaire souhaite demander dans le futur un raccordement au réseau collectif pour évacuer les eaux pluviales, l'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, ce branchement sera à la charge du porteur de projet.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, LFa ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du Code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales du SDEP.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 11/08/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 09/08/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 042 147 26 00063	Reçu le :	08/07/2026
Date de dépôt :	07/07/2026	Demandeur :	SCHWARTZ Franck
Réf. Cad. :	AT 566	Adresse :	578 Chemin du Thou
Adresse :	19 Impasse de la Blanchisserie	Commune :	01330 VILLARS LES DOMBES
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	Création d'une extension (atelier), carport, ouvertures façades		

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 09/08/2026

Le Président,
Christophe BAZILE



Montbrison, le 17/07/2026

Service : Rivières
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB
Dossier suivi par :
Service rivières
Tél : 04 26 54 70 90
Mail : rivieres@loireforez.fr

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation

N° dossier : PC 042 147 26 00063 Date de dépôt : 07/07/2026 Ref. Cad. : 147 AT 566 Adresse : 19 Impasse de la Blanchisserie Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : Création d'une extension (atelier), accolée à la maison. Création d'un carport non accolé pour 2 véhicules. Création d'ouvertures en façades de la maison.	Reçu le : 08/10/2026 Demandeur : Monsieur Schwartz Franck Adresse : 578 Chemin du Thou Commune : 01330 VILLARS LES DOMBES
---	--

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de création d'une extension, création d'un carport et créations d'ouvertures sur la parcelle AT 566 sur la commune de Montbrison à proximité du cours d'eau du Vizézy.

Le projet est situé hors de la bande inconstructible du PLUi, de part et d'autre du cours d'eau. Compte tenu de la proximité du cours d'eau, cette zone peut être exposée à de hautes eaux en cas de fortes intempéries. Le pétitionnaire est garant de la réduction de la vulnérabilité de ses biens situés en zone d'aléa.

La zone n'a pas encore été cartographiée et inventoriée par les services de l'Etat, elle n'est pas intégrée au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) sur le bassin versant du Lignon du Forez.

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 17/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stephanie FAYARD

